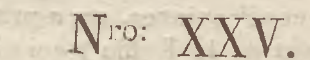
# JOURNAL

## HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.



## Nro: XXV.

M A I 1789.

*Dimanche* 3.

LE Projet de la perception des deux vingtièmes, a particulièrement occupé la chambre pendant le courant de cette ſemaine; & la Province de grande Pologne a eu en outre pluſieurs aſſemblées Provinciales, où l'on s'eſt utilement occupé de quelques inſtructi ons normales, qui doivent ôter à la Commiſſion future, toute eſpece de pouvoir arbitraire dans l'evaluation du revenu des biens fonds: Cependant quelques autres objets ont partagé l'attention des etats. Dans la Seance du lundi, M. Garnysz Vice-Chancelier de la Couronne. a annoncé que la Deputation avoit expedié des lettres de rappel à M. Corticelli, ci devant Miniſtre de la Republique à la cour de Vienne. Dans la Seance du Jeudi, l'on aſſigna 100,000.

Florins pour le premier achat des munitions de guerre, & l'on établit l'égalité de la paye entre l'armée de la Couronne, & celle de Lithuanie.

Ces arrêtés pleins de ſageſſe & d'accord, ont cependant moins attiré l'attention du public, que les nouvelles effrayantes qui viennent de Lithuanie & de Wolhynie. Dans la dernière de ces Provinces, on a pris un Coſak du Don, ( ſujet de la Ruſſie ) qui dit-on avoue avoir diſtribué de l'argent aux Popes, pour faire révolter les payſans. D'un autre côté, le Grand maitre d'Artillerie, Potocki, qui commandoit dans cette Province, a envoyé ſa démiſſion; & le public craint encore, qu'il ne ſoit pas remplacé d'une manière avantageuſe pour l'état.

Le ſamedi matin la Députation s'eſt aſsemblée extraordinairement, à l'occaſion du courier renvoyé par M. le Prince Czartoryſki, avec la réponse du cabinet de Berlin à la communication de la dernière note Ruſse. Cette réponſe très favorable à tous égardsva, dit-on ouvrir une négociation *ultimative* au ſujet de l'évacuation du territoire de la république. En attendant que nous puiſsions en dire davantage ſur cet article, nous allons donner la traduction de l'univerſal publié par les états au ſujet des révoltes.

# UNIVERSAL

Malachowſki G. Referend: de la Couronne, Sapieha G. Maitre d'Artil: de Lithu: Marechaux de la Diète & de la Confédération G. de Pol: & de Lithu:

## *Savoir faisons.*

*La tranquillité intérieure de l'Etat, devant faire l'objet principal de chaque Gouvernement, la prévoyance de S. M. Pol: & des Etats Confédérés du royaume, n'a pu enviſager avec indifférence le comportement des prêtres Schiſmatiques, qui de l'étranger ſe ſont clandeſtinement introduits en Pol: comme auſſi celui des Vivandiers, voituriers, valets de Bagage, Philiponi, qui ſous différents prétextes ſe ſont gliſſé dans le royaume, & qui tous enſemble ont entrepris d'exciter les payſans Polonois de la réligion Schismatique, à ſe révolter contre la Nobleſſe Catholique en Pol: fait, prouvé inconteſtablement tant par les rapports militaires, que par les Enquêtes & par les perquiſitions des Tribunaux provinciaux du Royaume.*

*S. M. Pol: & les Etats Confédérés du Royaume, deſirant de tranquilliser l'alarme & la frayeur générale, que ces entreprises ont répandu ſur tous les citoyens, & d'apaiſer les inquiétudes de chacun pour Sa propriété, Ses biens & Sa Vie, ont ordonné de publier L'Universal ſuivant:*

*Nous ordonnons que les Ruſſes qui y ſont le métier de Marchand, prennent un témoignage du Tribunal le plus proche, qui atteſte qu'ils trafiquent véritablement: mais que tous les autres, qui ſous le nom de Vivandiers, voituriers, Colporteurs, Valets de Bagage, comme auſſi tous les moines & prêtres Schismatiques qui du dehors comme les Vivandiers, ſe sont gliſſé en Pol: & qui ont été convaincu par les rapports Officiers & judiciaires, d'avoir allumé la révolte des payſans Schismatiques, retournent en* 15. *jours de la date de cet Universal, dans le pays d'où ils ſont venus: Voulant que ceux qui agiroient contre cette ordonnance, ſoient immédiatement arrêté par les détachements militaires, ou par les juridictions provinciales, rendus dans les fortereſſes, et punis exemplairement.*

*Et comme Nous avons été informés que les prêtres Schismatiques qui ſont établis, & demeurent en Pol: n'ont jusqu'ici pas encore preté ſerment de fidélité ni au Roi. ni à la Rép: de Pol: & qu'ils oſent au contraire invoquer & prier Dieu dans leurs prières publiques, pour une Puiſſance étrangère, démarche qui en même temps qu'elle détourne le peuple Schismatique, demeurant en Pol: de la foi, Soumiſſion, et obeiſſance qu'il doit à la Républ: préjudicie auſſi à l'autorité & à la Souveraineté de la Républ: Nous ordonnons que tout le Clergé Schismatique demeurant, et étant établi en Pol. & ceux qui aſpirent à des Bénéfices, doivent en* 15. *jours de la date de la préſente, prêter devant les Tribunaux Provinciaux, Serment de fidélité au Roi*

*& à la Républ. ne plus faire mention dorénavant dansleurs prières publiques, d'une Puiſſance étrangère; mais prier Dieu pour le Roi & la Républ; de Pol; leurs Souverains naturels; ordonnons que qui conque oſeroit contrevenir à la préſente injonction, ſera immédiatement privé de Son Bénéfice, & obligé de vider ſur le champ la Pol:*

*Mais pour que cet Univerſal parviene inceſſamment à la connoiſſance des commandans des Troupes, des Juges dans les terres, & Districts de la Nobleſſe Polonoise, & également auſſi à la connoiſſance du clergé Schismatique, des Vivandiers, Voituriers, valets de Bagage, Colporteurs Ruſſes, & autre eſpece de cette gente qui s'eſt gliſſée en Pol: le préſent Universal a été Signé par nous les Maréchaux de la Diete, ſcellé, & a été par nous ordonné, de l'envoyer ſans délai à toutes les Magiſtratures & Tribunaux des Provinces du Royaume; voulant que le clergé, & ſurtout celui de la Religion Schismatique, le publie en chaire, & qu'il ſoit répandu dans tous les Endroits, Villes, Bourgs & Villages ſitués dans le Royaume.*

*Varsovie le 18. Avril 1789.*

| | |
|---|---|
| *Malachowſki Gr: Réferendaire, Maréchal de la Confédér: de Pol:* | *Sapieha Gr: Maitre d'Artill: Mar: de la Conféder: de Lithua:* |